



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2025-117

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement
Travaux de téléphonie
- Rue BERTHELOT RD 44 -

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée le 15/10/2025 par **l'entreprise OPTICOM groupe – 33, boulevard de Mantes 78410 Aubergenville** de réaliser :

- **une tranchée de 12 m linéaire entre le regard client et le poteau télécom pour le compte de Mme Mylène Relifox.**
- **Adresse du chantier 19A rue Berthelot 95570 BOUFFEMONT**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie pendant la période des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise OPTICOM groupe est autorisée à exécuter les travaux de tranchée de 12 m linéaire entre le regard client et le poteau télécom pour le compte de Mme Mylène Relifox :**
- **19A rue Berthelot, 95570 BOUFFEMONT**
- **À partir du 31 octobre 2025 pour une durée de 33 jours soit jusqu'au 03 décembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : **L'entreprise OPTICOM s'engage à engazonner la tranchée dès la fin des travaux.**

Article 3 : **La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier. Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux.**

Article 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de **l'entreprise OPTICOM groupe** chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de **l'entreprise OPTICOM** chargée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 21 octobre 2025

Le Maire
Michel LACOUX

